

André HOCQ
Commissaire enquêteur

le 12 juillet 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBJET

Enquête publique relative à la *Régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve, sur la commune d'Ollioules* .

REFERENCE

**Arrêté DDTM/SUAJ-2021/07 du 17 mai 2021 du Préfet du VAR
prescrit l'enquête publique.**

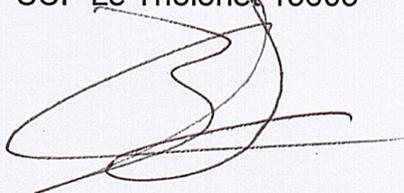
Le 12 juillet 2021 à 17 heures15 , vu l'article R.123-18 du code de l'environnement « déroulement des enquêtes publiques » nous trouvant dans les locaux de la mairie d'Ollioules ,communiquons à monsieur Chauvin Bernard Chef de service ,en charge du suivi de l'enquête publique, l'absence d'observation du public et lui commentons le déroulement et résultat de l'enquête.

En effet, durant les 32 jours ,du 11 juin 2021 au 12 juillet 2021 inclus , dont 5 permanences en mairie d'Ollioules le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune observation sur le registre d'enquête, n'a reçu aucun courrier postal et n'a constaté aucune observation sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête . Il n'y a pas eu de participation du public .

Après avoir pris connaissance du présent procès-verbal en présence du commissaire enquêteur, Monsieur Bernard CHAUVIN, de la société du Canal de Provence (SCP) Le Tholonet 13603 chargé du projet , déclare :

« Je reconnais avoir reçu un exemplaire original du présent procès-verbal, en avoir pris connaissance ainsi que du registre d'enquête . Je constate l'absence d'observation . La demande d'autorisation environnementale concernant la Régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve, sur la commune d'Ollioules suit son cours ».

Bernard Chauvin,
Chef de service ,
SCP Le Tholonet 13603



André HOCQ,
Commissaire enquêteur

